

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-382-283 du 12/03/07

VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Destinataires : Collèges. Lycées. LP. CIO. Syndicats

Affaire suivie par : les gestionnaires du remplacement : (FAX : 04.42.91.70.09)

M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : disciplines tertiaires, habillement, biotechnologie, E.T.C., S.T.M.S., esthétique, hôtellerie et tourisme) - poste 7423

Mme NANCLAREZ Mireille (disciplines professionnelles et techniques :

génie électrique, génie industriel du bois, génie mécanique, génie thermique, métiers d'art, secteur automobile, conduite routière)

- poste 7424

Mme VEYRYERAS Anne-Marie (mathématiques)

- poste 7369

Mme GIORGI-MESQUIDA Cécile (sciences physiques, mathématiques/sciences en LP)

- poste 7418

Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie, sciences économiques et sociales) - poste 7497

Mme BANGUE-RABIER Karine (documentation, philosophie, lettres-histoire, Espagnol, langues diverses)

- poste 7422

Mme BERCEOT Florence (Anglais, lettres-anglais)

- poste 7425

Mme DOUSSON Maryvonne (Sciences de la Vie et de la Terre, Italien, éducation musicale)

- poste 7417

Mme GIL Corinne (technologie, arts plastiques, arts appliqués)

- poste 7414

Mme SALIBA Patricia (éducation physique et sportive)

- poste 7384

Mme RICHAUD Sandra Viviane (lettres classiques, lettres modernes)

- poste 7421

M. MATHIEU Christophe (personnels d'éducation et d'orientation)

- poste 7429

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des contractuels en CDI ou CDD pour l'année scolaire 2007-2008

Aux fins d'assurer un traitement uniforme des personnels contractuels exprimant une demande de renouvellement dans leurs fonctions, la procédure de collecte des vœux d'affectation est reconduite à effet de la rentrée prochaine.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés

1. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions.
2. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

Signalé : les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de vacataire ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficiaient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

2 - MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

2 - 1 la procédure de collecte des vœux se fait désormais par **Internet** (la formulation des vœux par Minitel étant désormais abandonnée).

2 - 2 les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux codifications du répertoire joint en annexe.

Les vœux exprimés devront être d'ordre **géographique** (commune, groupement ordonné de communes, département) dans la **limite de 5 vœux**.

2 - 3 Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif** : les **services rectoraux se réservant le droit d'élargir les vœux** compte tenu des besoins de remplacement. Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

2 - 4 les services académiques ne peuvent donner l'assurance d'une reconduction dans leurs fonctions des personnels demandeurs.

2 - 5 les personnels pourront utiliser tout serveur, y compris celui de leur établissement scolaire qui pourra être laissé à leur disposition.

Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2006-2007 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET
Taper l'adresse suivante : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES (1) :

A partir du lundi 19 mars au lundi 30 avril inclus

Les personnels qui n'auraient pas formulé leurs vœux dans les conditions et délais prescrits se verront proposer des affectations exclusivement en fonction des nécessités du service.

2 - 5 un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Les originaux des accusés de réception

- émargés par chaque agent
- auxquels seront joints les **pièces justificatives des titres et diplômes**
- assortis d'une enveloppe autocollante affranchie et libellée à l'adresse personnelle du demandeur

devront être adressés pour le **vendredi 18 mai 2007** délai de rigueur

- directement au rectorat
- par retour du courrier
- en un exemplaire
- sous le présent timbre

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé(e) par l'intéressé(e).

2 - 6 les personnels qui rencontreraient des difficultés techniques pour saisir leurs vœux pourront, dans ce cas seulement, prendre contact avec mes services, un formulaire-papier leur sera adressé à titre exceptionnel.

2 - 7 les chefs d'établissement et les personnels concernés seront informés dans les meilleurs délais des affectations prononcées, en fonction de l'état d'avancement des travaux au niveau académique.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

3 - COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

La communication des résultats sera effectuée en deux temps :

- Concernant les disciplines de l'enseignement professionnel et technique, le **NUMEN**, identifiant personnel des agents, reste la clef d'accès à cette information.

Dans la mesure où une décision d'affectation vous concernant aura été prise dans ces disciplines, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation, en vous connectant, **le vendredi 13 juillet**, sur le site académique à l'adresse suivante : <http://contmaaff.ac-aix-marseille.fr>

Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas rejoindre cette affectation, une nouvelle affectation pourra ultérieurement vous être proposée à l'issue du mouvement sans prise en compte de votre barème.

- Concernant les disciplines d'enseignement général, dans la seule mesure où une affectation aura pu vous être proposée, vous serez contacté directement par votre gestionnaire par téléphone le **mercredi 29 août 2007** au numéro que vous avez communiqué aux services académiques.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

CODIFICATIONS DES VŒUX GEOGRAPHIQUES DES CONTRACTUELS

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
04	DIGNE et environs	004951	DIGNE CHÂTEAU-ARNOUX	004070 004049
	MANOSQUE et environs	004952	MANOSQUE FORCALQUIER ORAISON RIEZ	004112 004088 004143 004166
			SAINTE TULLE	004197
	SAINT ANDRE LES ALPES et environs	004953	SAINT ANDRE LES ALPES ANNOT CASTELLANE	004173 004008 004039
	SISTERON et environs	004954	SISTERON BEVONS CHÂTEAU-ARNOUX LARAGNE-MONTEGLIN LA MOTTE	004209 004027 004049 005070 004134
	BARCELONNETTE et environs	004955	BARCELONNETTE SEYNE	004019 004205
05	BRIANCON et environs	005952	BRIANCON L'ARGENTIERE LA BESSEE	005023 005006
	EMBRUN et environs	005953	EMBRUN GUILLESTRE	005046 005065
	GAP et environs	005951	GAP SAINT BONNET VEYNES	005061 005132 005179
	HAUTES ALPES OUEST	005954	SERRES VEYNES LARAGNE-MONTEGLIN	005166 005179 005070
13	VILLE DE MARSEILLE	013969	MARSEILLE 1° MARSEILLE 2° MARSEILLE 3° MARSEILLE 4° MARSEILLE 5° MARSEILLE 6° MARSEILLE 7° MARSEILLE 8° MARSEILLE 9° MARSEILLE 10° MARSEILLE 11° MARSEILLE 12° MARSEILLE 13° MARSEILLE 14° MARSEILLE 15° MARSEILLE 16°	013201 013202 013203 013204 013205 013206 013207 013208 013209 013210 013211 013212 013213 013214 013215 013216
	MARSEILLE Secteur Sud	013967	MARSEILLE 8° MARSEILLE 9° MARSEILLE 10°	013208 013209 013210
	MARSEILLE Secteur Centre et Est	013966	MARSEILLE 5° MARSEILLE 6° MARSEILLE 7° MARSEILLE 11° MARSEILLE 12° ALLAUCH	013205 013206 013207 013211 013212 013002
	MARSEILLE Secteur Nord-Est	013965	MARSEILLE 1° MARSEILLE 4° MARSEILLE 13°	013201 013204 013213
13	MARSEILLE Secteur Nord	013964	MARSEILLE 2° MARSEILLE 3° MARSEILLE 14° MARSEILLE 15° MARSEILLE 16°	013202 013203 013214 013215 013216
	MARSEILLE Métro	013961	MARSEILLE 1° MARSEILLE 2° MARSEILLE 3° MARSEILLE 4° MARSEILLE 5° MARSEILLE 6° MARSEILLE 13°	013201 013202 013203 013204 013205 013206 013213
			PLAN DE CUQUES	013075

CODIFICATIONS DES VŒUX GEOGRAPHIQUES DES CONTRACTUELS

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
	MARTIGUES et environs	013960	MARTIGUES CHÂTEAU NEUF LES MARTIGUES PORT DE BOUC SAUSSET LES PINS FOS SUR MER ISTRES PORT SAINT LOUIS DU RHONE	013056 013026 013077 013104 013039 013047 013078
	MARIGNANE et environs	013968	MARIGNANE SAINT VICTORET GIGNAC LA NERTHE LES PENNES MIRABEAU	013054 013102 013043 013071
	VITROLLES et environs	013962	VITROLLES ROGNAC SAINT VICTORET VELAUX BERRE L'ETANG LA FARE LES OLIVIER	013117 013081 013102 013112 013014 013037
	AUBAGNE et environs	013970	AUBAGNE GEMENOS ROQUEVAIRE CASSIS AURIOL LA CIOTAT	013005 013042 013086 013022 013007 013028
	AIX EN PROVENCE et environs	013958	AIX EN PROVENCE ROUSSET TRET	013001 013087 013110
	GARDANNE et environs	013963	GARDANNE BOUC BEL AIR GREASQUE FUVEAU CABRIES	013041 013015 013046 013040 013019
			SEPTMES LES VALLONS	013106
	SALON DE PROVENCE et environs	013959	SALON DE PROVENCE PELISSANNE EYGUIERES MIRAMAS SAINT CHAMAS MALLEMORT LAMBESC	013103 013069 013035 013063 013092 013053 013050
	ARLES et environs	013971	ARLES TARASCON SAINT MARTIN DE CRAU SAINT REMY DE PROVENCE CHATEAURENARD	013004 013108 013097 013100 013027
84	AVIGNON et environs	084956	AVIGNON LE PONTET VEDENE SORGUES BEDARRIDES	084007 084092 084141 084129 084016
84	PERTUIS et environs	084952	PERTUIS LA TOUR D'AIGUES PEYROLLES EN PROVENCE CADENET ROGNES	084089 084133 013074 084026 013082
	APT et environs	084951	APT SAULT BANON	084003 084123 004018
	CAVAILLON et environs	084953	CAVAILLON ORGON SAINT ANDIOL L'ISLE SUR LA SORGUE CABRIERES D'AVIGNON LE THOR	084035 013067 013089 084054 084025 084132
	CARPENTRAS et environs	084954	CARPENTRAS MONTEUX PERNES LES FONTAINES MAZAN	084031 084080 084088 084072

CODIFICATIONS DES VŒUX GEOGRAPHIQUES DES CONTRACTUELS

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
	ORANGE et environs	084955	ORANGE BEDARRIDES SAINTE CECILE LES VIGNES BOLLENE VAISON LA ROMAINE VALREAS	084087 084016 084106 084019 084137 084138

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME INDICATIF DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS (EN CDI OU CDD)
(RENTREE SCOLAIRE 2007)

Ancienneté de service (1)	Diplôme (2)
12 points par an 1 point par mois 0,033 point par journée	Enseignement professionnel exclusivement : BTS, DUT, Bac+2 5 points
	: licence professionnelle 10 points
	Licence 10 points
	Maîtrise, Master, DEA, DESS, Doctorat, diplôme d'ingénieur 15 points
	Admissibilité Agrégation, CAPES, CAPLP2, CAPEPS, CRCPE 10 points
	Bi-admissibilités et plus 15 points

(1) il s'agit de l'ancienneté de service acquise dans l'académie par les contractuels de l'académie
(les services sont décomptés par sommation de la durée effective des suppléances effectuées dans l'académie en qualité de contractuel(le)
ex : 1 an 3 mois 21 jours = 15,7 points)

(2) Seul le diplôme le plus élevé est pris en compte dans le calcul du barème
les admissibilités et bi-admissibilités sont cumulables avec diplôme le plus élevé
les admissibilités ne sont prises en compte qu'une seule fois (limite de 15 points)
Le maximum de points qui peut être acquis par l'addition des titres et diplômes est donc de 30 points

En cas d'égalité de barèmes : la date de naissance détermine l'ordre : le ou la plus âgé(e) précédant le ou la plus jeune

Pour information : les **vœux** d'affectation exprimées par les intéressés devront être d'ordre **géographique** :
à savoir : commune, groupement ordonné de communes, département **dans la limite de 5 vœux**